

Jug Tribunal de Commerce de
NIORT
2 rue du Palais
B2 523
79022 NIORT CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** SARL
* GROUPE Y PARTICIPATIONS
* Immeuble Le Catamaran
* 100 Avenue Salvador Allende
*
** 79000 NIORT

Réf : 90B81
RCS : 377530563

Pièces déposées le 27/07/1994 Numéro : 940849

- pv d assemblée du 01/07/1994 : CHANGEMENT DE GERANT

- Cout du dépôt : 80.56 Francs.
Dont T.V.A. : 7.77 Francs.

Cia : 8070

3/ Le Greffier,
Binné

Dépot Effectué Par ** SARL
* GROUPE Y PARTICIPATIONS
* Immeuble Le Catamaran
* 100 Avenue Salvador Allende
*
** 79000 NIORT

SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS

"Le Catamaran"

100, avenue Salvador Allende

79000 NIORT

au capital de 50 000 Frs

RCS NIORT B 377.530.563

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT
le 1er Juillet 1994**

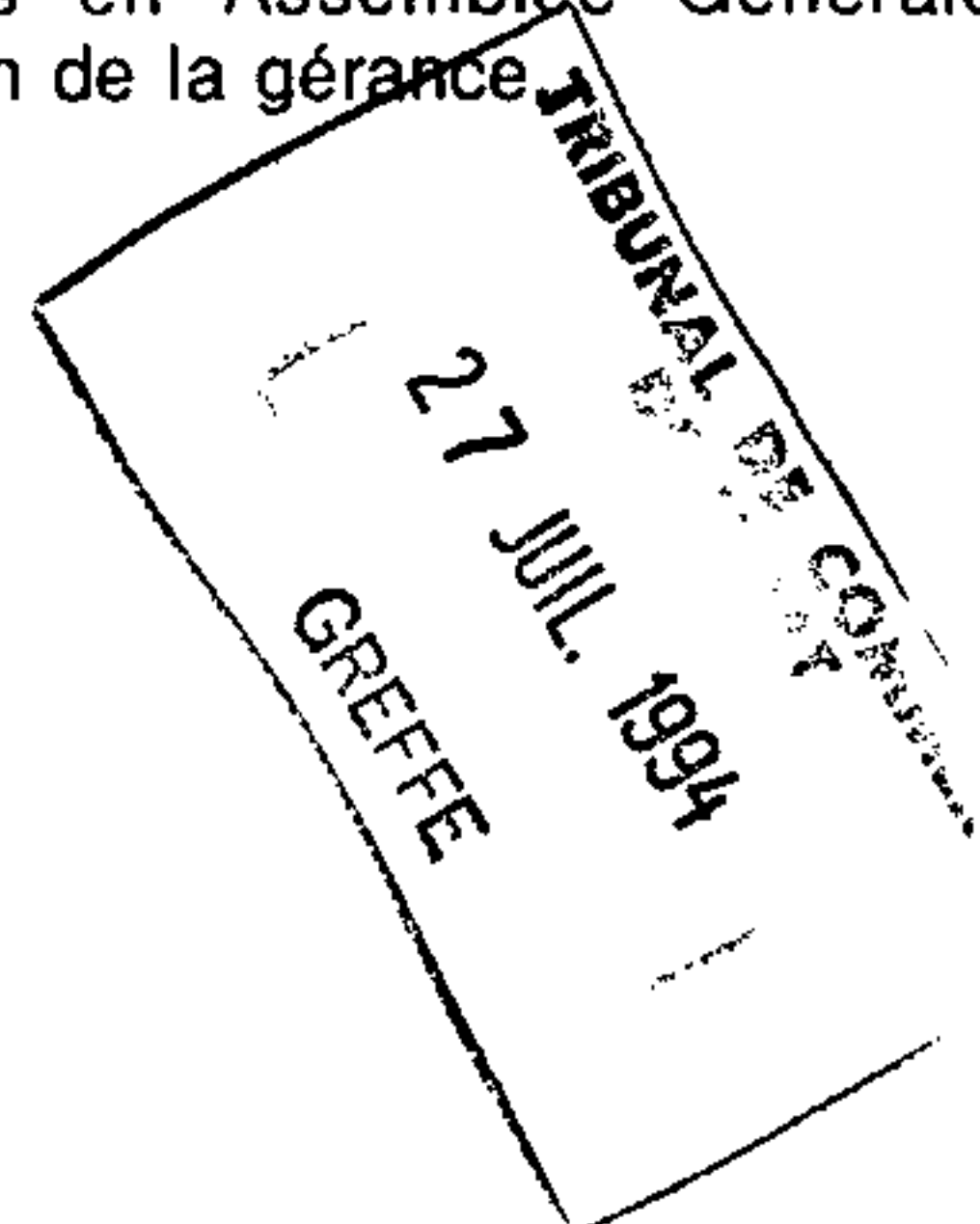
L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le premier juillet à dix huit heures,

Les associés de la SARL GROUPE Y PARTICIPATIONS au capital de 50 000 Frs, divisé en 500 parts sociales de 100 Frs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation de la gérance

Sont présents :

- M. Jean Pierre RONDEAU, gérant, titulaire de
- M. Michel AIME, titulaire de
- M. Jean Paul COUSIN, titulaire de
- M. Alain PEROT, titulaire de
- M. Daniel FOUCAUD, titulaire de
- M. Martin SCHNAPPER, titulaire de

TOTAL



111 parts
112 parts
111 parts
56 parts
55 parts
55 parts

500 parts
=====

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est présidée par M. Jean Pierre RONDEAU, gérant associé.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

Handwritten signature: J. P. R.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du désir manifesté par M. Jean Pierre RONDEAU de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant associé, en remplacement de M. Jean Pierre RONDEAU, gérant démissionnaire :

M. Alain PEROT
demeurant 7, rue du Commerce, 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

qui accepte, pour une durée illimitée.

M. Alain PEROT est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

M. Alain PEROT a, conformément à l'article 16 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le gérant ne peut, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, contracter au nom de la société des emprunts autres que les crédits en banque, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la fondation d'une société ou faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Alain PEROT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

AP 6/92

TROISIEME RESOLUTION

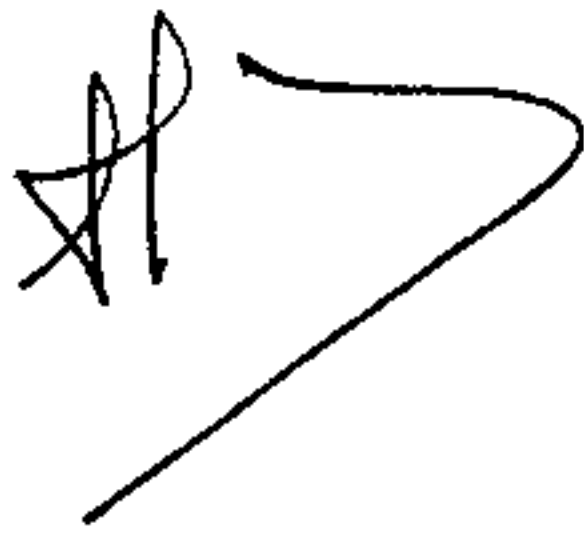
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant après lecture.

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant

A handwritten signature, possibly 'AP', followed by a long horizontal line.A stylized handwritten signature.